

Bulletin d'inscription

Chasse au trésor de PÂQUES

Lundi 22 avril 2019



Nom :

Prénom :

garçon

fille

Âge :

Adresse :

Formulaire à renvoyer signé avant le 15 Avril 2019
Service communication - Hôtel de Ville
Place de la République - 18400 Saint-Florent-sur-Cher
communication@villesaintflorentsurcher.fr

Règlement de la chasse au trésor

Organisée par la Municipalité en partenariat avec la Comité des Fêtes Socioculturel de Saint-Florent-sur-Cher

lundi 22 avril 2019 à partir de 9h dans la cour du Château Hôtel de Ville
Place de la République, 18400 Saint-Florent-sur-Cher.

Article 1 :

La participation à la chasse au trésor est gratuite et ouverte à tous les enfants domiciliés à Saint-Florent-sur-Cher et âgés de 3 à 12 ans. Ceux-ci inscrits préalablement. Cette inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 :

Les inscriptions auront lieu du 1er au 15 avril 2019. Le formulaire sera disponible sur Facebook, par mail : communication@villesaintflorentsurcher.fr ou auprès du service communication.

Attention : le nombre de place est limité

Article 3 :

Les participants ainsi que leur accompagnants acceptent que des photos soient réalisées. Ils autorisent la diffusion et la publication des photos dans les supports de communication municipaux.

Article 4 :

Les enfants restent sous la responsabilité de leurs accompagnateurs.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident de personnes, en cas de chutes, de blessures, de perte d'objet de valeur.

Article 5 :

Un badge sera remis à chaque participant inscrit. Seul ce badge permettra l'accès à la chasse au trésor. Et la restitution de ce badge permettra la restitution d'un lot

Article 6 :

Pour rendre la chasse au trésor plus attractive, les enfants doivent répondre aux énigmes et rechercher les œufs sans l'aide d'un adulte, ou d'un enfant plus âgé.

Article 7 :

Les organisateurs se réservent le droit d'éliminer toute personne gênant le bon déroulement de la chasse au trésor.

Article 8 :

Il est demandé aux participants de respecter la nature, toute personne surprise à la détériorer sera exclue.

Tous œufs sont à la portée des mains, il est inutile de monter aux arbres.

Article 9 :

La municipalité se réserve le droit d'annuler en cas d'intempéries

Signature :

